

Pharmaciens : un nouveau report pour la déclaration du chiffre d'affaires



© 2020 Les Echos Publishing

Chaque année, les titulaires d'une officine de pharmacie sont tenus de déclarer, auprès de l'agence régionale de santé (ARS) dont ils dépendent, leur chiffre d'affaires annuel global et les salariés qu'ils emploient. Une démarche qui, normalement, doit s'effectuer à la fin de chaque exercice, et au plus tard au 30 avril de chaque année.

Au printemps dernier, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la campagne déclarative annuelle avait été décalée, une première fois, au 31 octobre 2020. Avant d'être reportée, à nouveau, cet été.

La nouvelle date butoir 2020 fixée à fin décembre

Ainsi, les pharmaciens auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour procéder à la déclaration de leur chiffre d'affaires auprès du directeur général de l'ARS de leur région.

Les seuils de chiffres d'affaires, déterminant les obligations d'emplois au sein des officines, demeurent toutefois inchangés.

Rappel : le chiffre d'affaires réalisé par une pharmacie

d'officine détermine notamment le nombre de pharmaciens adjoints qui doivent obligatoirement assister le pharmacien titulaire dans l'exercice de son activité.

[Arrêté du 29 juillet 2020, JO du 9 août](#)

© 2020 Les Echos Publishing